



**BUREAU SYNDICAL**  
**Séance du 17 juin 2026**  
**BS 2026 19**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin, à dix heures cinquante, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le dix juin deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

**A l'ouverture de la séance :**

- Nombre de présents : 11
- Nombre de pouvoirs 0
- Nombre de votants : 11

**Etaient présents :**

Membres du Bureau syndical	Informations
CAUDAL Claude, PREFAILLES	
CHARBONNIER Raymond, PAIMBOEUF	
CLAVIER Régis, MASSERAC	
BROUSSARD Didier, MISSILLAC	
GALIVEL Patrick, MOISDON-LA-RIVIERE	
GREGOIRE Jean-Luc, SAFFRE	
LAUNAY Frédéric, LIMOUZINIERE	
MILLET Frédéric, GUENROUËT	
PRAUD Jacques, LA ROCHE-BLANCHE	
TAILLANDIER Yves, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	
THIBAUD Denis, SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Bureau syndical
DERANGEON Mickaël, SAINT-MARS-DE-COUTAIS

## **BS\_2026\_19 : CANDIDATURE D'ATLANTIC'EAU A LA SAFER POUR L'ACHAT DE DEUX PARCELLES SUR LA COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE**

Parallèlement aux démarches avec les différents acteurs concernés afin d'obtenir un arrêté Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) de NORT-SUR-ERDRE en 2024, une cellule foncière a été créée. Depuis octobre 2025, la Communauté de Communes ERDRE ET GESVRES (CCEG) partage, avec les membres de la cellule foncière, les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA, ci-après) lorsqu'elles se trouvent sur l'aire d'Alimentation du Captage (AAC, ci-après) de NORT-SUR-ERDRE. Ces DIA sont des préalables à la vente de parcelles.

Jusqu'ici le partage de ces DIA a permis aux membres de la cellule foncière de se questionner sur la posture à avoir pour chacun en fonction des types de demandes : vendeur non exploitant vers l'exploitant en place, vendeur non exploitant vers un acheteur non exploitant, transfert de patrimoine au sein d'une même famille exploitante, etc.

Le 3 avril 2026, une DIA concernant les parcelles XD89 et XD97, sur la Commune de NORT-SUR-ERDRE a été portée à connaissance des services d'atlantic'eau. Cette vente simultanée des deux parcelles, était prévue entre deux particuliers, non exploitants agricoles.

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du captage de Nort-sur-Erdre du 25 septembre 2001, le syndicat d'eau (devenu atlantic'eau) « est autorisé à acquérir par voie d'expropriation les terrains sur lesquels ont été constatés des phénomènes d'engouffrement mettant en relation directe les eaux de surface et les eaux souterraines captées. ». La parcelle XD 97 fait partie de ces parcelles (annexe 3D de l'AP). A l'époque de la DUP, les élus avaient décidé de s'orienter vers des acquisitions à l'amiable plutôt que l'expropriation.

Dans le cadre de cette vente, considérant le caractère urgent de cette situation et à titre préventif, la SAFER a été missionnée afin d'activer son pouvoir de préemption (délais légaux de 2 mois à compter de la réception de la DIA – 31 mars 2026 pour la DIA en question).

Cette sollicitation engage toutefois atlantic'eau à verser des frais de dossier à la SAFER de 568,08 € HT et de se porter candidat à l'achat des deux parcelles après la préemption.

Le prix initial de vente de la DIA n'étant pas remis en cause, cette vente se ferait pour un montant de 3000 € (comprenant des frais d'intervention SAFER et les frais de notaire) pour une surface de 1,47 ha.

La parcelle XD89, ne se trouvant pas dans une zone d'engouffrement, pourrait être rétrocédée à une exploitation agricole (sous réserve de contractualisation d'une ORE par exemple) ou soumise à un bail rural à clauses environnementales.

### **Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'APPROUVER** la candidature d'atlantic'eau pour l'achat des parcelles XD89 et XD97 à Nort-sur-Erdre,
- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 568,08 € HT de frais de dossier à la SAFER pour l'activation de son droit de préemption, sous réserve de l'approbation de la décision modificative n°1 au Comité syndical du 26 juin,
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de 3000 € pour l'achat des parcelles XD89 et XD97 à Nort-sur-Erdre, sous réserve de l'approbation de la décision modificative n°1 au Comité syndical du 26 juin,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-3,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 114-1 à R. 114-10,

Vu la décision du Bureau syndical BS\_2026\_02 en date du 28 janvier 2026 relative à l'approbation de la tranche 1 du programme de travaux annuel 2027,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu l'arrêté DUP du captage de Nort-sur-Erdre du 25 septembre 2001,

Considérant la DIA transmise à atlantic'eau le 3 avril 2026,

Considérant la candidature déposée auprès de la SAFER le 22 mai 2026,

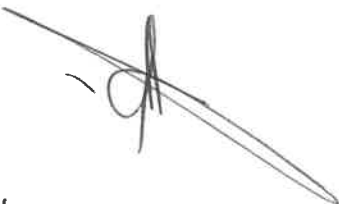
Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
11	11	11	0	0	11

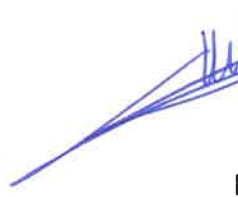

**LE BUREAU SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la candidature d'atlantic'eau pour l'achat des parcelles XD89 et XD97 à Nort-sur-Erdre,
- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 568,08 € HT de frais de dossier à la SAFER pour l'activation de son droit de préemption, sous réserve de l'approbation de la décision modificative n°1 au Comité syndical du 26 juin,
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de 3000 € pour l'achat des parcelles XD89 et XD97 à Nort-sur-Erdre, sous réserves de l'approbation de la décision modificative n°1 au Comité syndical du 26 juin,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,

  
 Claude CAUDAL

Pour extrait conforme,  
 Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
 Le Président,

  
  
 Frédéric MILLET